

RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

Information aux familles domiciliées à Bourg-en-Bresse et Saint Denis Les Bourg

Vous aviez un tarif réduit en 2018-2019 : ATTENTION il ne sera plus valable à la rentrée de septembre 2019.

Un calcul de tarif se refait en début de chaque année scolaire

À partir du **lundi 19 août**, venez faire étudier vos droits pour bénéficier des tarifs réduits de la cantine pour la nouvelle année scolaire .

Au-delà du **lundi 30 septembre**, les calculs seront toujours possible mais aucune régularisation ne sera effectuée.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition **2019** sur les revenus **2018**
- 3 derniers bulletins de salaire, notification pôle emploi (mentionnant le montant journalier), indemnités journalières, revenus assistantes maternelles...
- Notification **CAF** ou **MSA** (de moins de 3 mois), mentionnant chacune des prestations versées.
- Tous les autres justificatifs de ressources (foncier, retraites, rentes, pensions alimentaires, congés payés du BTP et autres...).
- Bilan comptable pour les personnes à leur compte

Étude du dossier:

- À la mairie service Action éducative, place de l'Hôtel de Ville, tél : **04 74 45 71 53**
- Au Pôle Amédée Mercier, 57 avenue Amédée Mercier, tél : **04 74 42 46 90**
- À la Maison de Quartier des Vennes, 11 rue la Fontaine, tél : **04 74 42 46 20**